

**Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Loir
En date du 22 janvier 2010**

COMPTE - RENDU

L'an deux mil dix, le vingt sept du mois de janvier, à 20 heures 30, le Conseil de la Communauté de Communes du Loir s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace Villa Cipia de SEICHES SUR LE LOIR, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHUPIN, Président.

ETAIENT PRESENTS :

	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
BEAUVAU	M. Marc BERARDI	
CHAUMONT D'ANJOU	M. Jean-Pierre BEAUDOIN M. François EDIN	
CORZÉ	M. Augustin DERSOIR M. Claude FOSSET M. Jean Philippe GUILLEUX	
CORNILLÉ LES CAVES	M. Paul RABOUAN M. Raymond GARCIA	
HUILLE	M. Guy ADRION M. Bernard GACHIGNARD	
JARZE	Mme Elisabeth MARQUET M. Jean Albert MARCHAISON (arrivé à 22h) M. Noël LUSSON	
LA CHAPELLE ST LAUD	M. Jean-Yves CHASSANITE	M. Jean-Claude LEGAY
LÉZIGNÉ	M. Henri LEBRUN M. Patrice AILLERIE	
LUÉ EN BAUGEOIS	M. Paul BERTRAND	
MARCE	M. Patrick MERCIER	
MONTREUIL SUR LOIR	M. Jean-Claude CHUPIN Mme Véronique RENOUE	
SEICHES SUR LE LOIR	Mme Odile CHALAIN M. David RIGAUD M. Alain LECOQ M. Richard CARON M. Philippe LAURENT	
SERMAISE	M. Mickaël BRIERE	M. Jean-Noël LETENEUX
Excusés :	M. Bernard de la PERRAUDIERE M. Bernard LAHONDES M. Jean-Luc MONTANE M. Patrice DAVIAU	
Absent :	M. Jean-Paul BOMPAS	

➤ Observation compte rendu réunion du

➤ **AVENANT N° 2006-603-2 AU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE AVEC LA CAF et la MSA.**

Rapporteur : Monsieur Augustin DERSOIR

Monsieur Augustin DERSOIR présente au conseil communautaire l'avenant N° 02 à la convention enfance et jeunesse N° 200600603 conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Anjou, sise à ANGERS (Maine et Loire) portant approbation des actions nouvelles au contrat Enfance Jeunesse pour l'année 2009.

Il présente également les annexes à cette convention et notamment les tableaux financiers des différentes actions en compte dans ce contrat et la participation financière de la CAF.

Monsieur le Vice-Président demande au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** l'avenant N° 02 à la convention portant approbation des actions nouvelles à porter au contrat enfance jeunesse, passé avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Anjou et la Mutualité Sociale Agricole.
- **De DONNER** tous pouvoirs à Monsieur Le Président ou à son représentant pour signer les documents, contrat et avenant, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision du conseil communautaire : Adopté à l'unanimité

➤ **ACCUEIL de LOISIRS – AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION AVEC LA CAF POUR VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE.**

Rapporteur : Monsieur Augustin DERSOIR

La compétence jeunesse a été transférée à la Communauté de Communes, depuis le 1^{er} Janvier 2010 et par délibération du 16 Septembre 2009, le conseil communautaire a opté pour sa gestion en régie directe.

Dans le cadre du partenariat liant la Communauté de Communes du Loir et la Caisse d'Allocations Familiales d'ANGERS, les actions concernées peuvent bénéficier d'un double financement :

- d'une part, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse
- d'autre part, dans celui du versement de la Prestation de Service « accueil de loisirs sans hébergement ».

Afin d'acter ce dernier financement, la C.A.F. propose la signature d'une convention spécifique, précisant les modalités de mise en place de cette prestation de service, à compter du 1er Janvier 2010

Je vous propose donc de bien vouloir :

- APPROUVER les termes des conventions proposées.
- AUTORISER Monsieur Jean-Claude CHUPIN, Président ou l'un des Vice-Présidents à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales pour lui permettre de verser directement à la Communauté de Communes le montant de la Prestation de Service « accueil de loisirs sans hébergement ».

Décision du Conseil Communautaire : Approuvé à l'unanimité

**➤ ACCUEIL de LOISIRS – AUTORISATION SIGNATURE
CONVENTION AVEC LA MSA POUR VERSEMENT DE LA
PRESTATION DE SERVICE.**

Rapporteur : Monsieur Augustin DERSOIR

La compétence jeunesse a été transférée à la Communauté de Communes, depuis le 1^{er} Janvier 2010 et par délibération du 16 Septembre 2009, le conseil communautaire a opté pour sa gestion en régie directe.

Dans le cadre du partenariat liant la Communauté de Communes du Loir et la Mutualité Sociale Agricole d'ANGERS, les actions concernées peuvent bénéficier d'un double financement :

- d'une part, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse
- d'autre part, dans celui du versement de la Prestation de Service « accueil de loisirs sans hébergement ».

Afin d'acter ce dernier financement, la M.S.A. propose la signature d'une convention spécifique, précisant les modalités de mise en place de cette prestation de service, à compter du 1er Janvier 2010

Je vous propose donc de bien vouloir :

- APPROUVER les termes des conventions proposées.
- AUTORISER Monsieur Jean-Claude CHUPIN, Président ou l'un des Vice-Présidents à signer la convention avec la Mutualité Sociale Agricole pour lui permettre de verser directement à la Communauté de Communes le montant de la Prestation de Service « accueil de loisirs sans hébergement ».

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité

**➤ SEJOURS ACCUEILS DE LOISIRS – FIXATION TARIFS
ANNEE 2010.**

Rapporteur : Monsieur Augustin DERSOIR

VU le transfert de la compétence jeunesse à la communauté de communes, il est nécessaire de fixer la participation des familles pour les séjours des accueils de loisirs, pour l'année 2010.

Vu l'avis favorable de la commission jeunesse,
Vu l'avis favorable du bureau,

Au regard de ce qui se pratiquait sur les différents accueils de loisirs du territoire, avant le transfert et afin d'assurer une certaine homogénéité des tarifs et de conserver une cohérence par rapport aux capacités de gestion de la communauté de communes,

Il est proposé au conseil communautaire de :

- moduler les tarifs des séjours des accueils de loisirs, selon les ressources des familles sur la base du quotient familial conformément aux directives de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.
- de fixer la participation des familles suivant le tableau ci-dessous :

**Tarification pour enfant de la
communauté de communes du Loir**

Tarifs par jour

Quotient familial	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant
≤ 336	10.30	10.30	10.30
De 337 à 600	16.10	15.60	15.10
≥ 601	19.65	19.15	18.65

**Tarification pour enfant hors
communauté de communes du Loir**

Tarifs par jour

Quotient familial	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant
≤ 336	16.10	16.10	16.10
≥ 337	21.80	21.80	21.80

* Pour bénéficier du tarif dégressif en fonction du nombre d'enfants, il faudra que les deux ou trois enfants d'un même foyer soient présents aux séjours sur la même période.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité

➤ **TARIFS REPAS PERSONNEL – FIXATION TARIFS ANNEE 2010.**

Rapporteur : Monsieur Augustin DERSOIR

Considérant que plusieurs agents communaux déjeunent actuellement sur les accueils de loisirs, le mercredi ou pendant les vacances scolaires.

Vu l'avis favorable de la commission des référents jeunesse,

Vu l'avis favorable du bureau,

Il est proposé au conseil communautaire de reconduire les tarifs pratiqués par les communes jusqu'au 31/12/2009 et de fixer un tarif pour les repas adultes comme suit :

Tarif du repas facturé par l'EPARC	2.95 euros
Tarif du repas facturé par RESTORIA	3.46 euros

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité

**➤ CENTRE MEDICO- SOCIAL – SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE**

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude CHUPIN

Monsieur le Président rappelle que la compétence jeunesse a été transférée à la Communauté de Communes du Loir depuis le 1^{er} Janvier 2010. Il informe le conseil communautaire qu'un emprunt de 60.000 € avait été contracté par les communes de Seiches sur le Loir, Marcé, la Chapelle Saint Laud et Montreuil sur Loir pour permettre de financer des travaux d'aménagement du bâtiment des Trinottières, sur la commune de Montreuil sur Loir, qui était affecté à l'accueil de loisirs. Au 1^{er} Janvier, il reste environ 35.000 € de capital à rembourser. L'emprunt ayant été signé par l'association du Centre Médico Social de Seiches, à laquelle adhéraient ces quatre communes, ne peut être transféré à la communauté de communes.

Compte-tenu du transfert de la compétence, il appartient donc à la communauté de communes, soit de :

- continuer le versement d'une subvention annuelle au Centre Médico Social pour payer les échéances jusqu'au terme de l'emprunt (Juin 2015).
- verser une subvention équivalente au montant du capital restant dû et aux indemnités de remboursement anticipé permettant au Centre Médico Social de solder l'emprunt.

Le bureau, lors de sa réunion du 14 Janvier 2010, a émis un avis favorable pour verser une subvention exceptionnelle au Centre Médico Social pour rembourser l'emprunt.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de :

- VERSER une subvention exceptionnelle de 37 000 euros à l'association du centre médico social, pour permettre de procéder au remboursement de l'emprunt par anticipation.
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

Décision du conseil communautaire : Adopté à l'unanimité. Mme Véronique RENOUE et M. Richard CARON n'ont pas participé au vote.

➤ ADOPTION DU PLAN D' ACTIONS TOURISTIQUES 2009-2012 DU PAYS LOIRE ANGERS

Rapporteur : Monsieur Marc BERARDI

Créé en 2005 sous forme associative loi 1901, le Pays Loire Angers, comprenant la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole et les communautés de communes du Loir, Loire-Aubance et Vallée Loire-Authion, a réfléchi dès 2006 au développement touristique de ce territoire considérant l'échelle pertinente. Il s'agit d'un objectif inscrit dans différents documents de référence pour le Pays : sa charte de territoire (2004), un rapport du conseil de développement (2005) le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Schéma de Cohérence Territoriale (2007).

En septembre 2008, le Président du Pays Loire Angers a saisi par courrier les Présidents des quatre Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) pour qu'ils affirment leur volonté d'aller plus loin en terme de coopération touristique. Par retour de courrier, les Présidents des quatre EPCI ont répondu favorablement à cette sollicitation.

Ces quatre EPCI possèdent la compétence tourisme, qu'ils ont chacun partiellement déléguée à leur office de tourisme intercommunal :

- Un socle commun de missions de base : accueil, information, promotion et coordination des acteurs touristiques de leur territoire.
- Des missions supplémentaires pour Angers Loire Tourisme : commercialisation de produits, exploitation d'événements et gestion d'équipements.

Dans le cadre de la réflexion menée à l'échelle du Pays, l'objectif a été, conjointement avec les offices de tourisme communautaires, de mettre en exergue les actions d'intérêt pays, qui nécessitaient qu'elles soient mises en œuvre conjointement ou, à défaut, de manière coordonnée.

Ainsi, de janvier à juin 2009, ce sont quatre groupes de travail (Loire, Végétal, communication et organisation) réunissant, élus et techniciens des EPCI et des offices du tourisme, qui ont défini une stratégie touristique autour de thèmes fédérateurs et complémentaires renforçant l'attractivité touristique du Pays Loire Angers. 14 actions ont été retenues pour leur caractère structurant, leur intérêt véritable à l'échelle du pays et la faisabilité de leur réalisation d'ici 2012.

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Actions
Développer une offre d'éco tourisme et de randonnée ambitieuse	Offre randonnée pédestre et vélo	1- Répartir les haltes de stationnement.
		2- Sécuriser les itinéraires vélo.
	Offre nautique	3- Réaliser une étude de navigation.
		4- Réaliser les aménagements nécessaires préconisés dans l'étude.
		5- Aménager le port St Maur.
		6- Créer un espace de baignade à St Mathurin/Loire ou St Rémy la Varenne.

		7- Améliorer la mise en tourisme de l'offre randonnée nautique.
	Produit équestre	8- Etablir un inventaire de l'offre existante.
Développer un tourisme de découverte du végétal complémentaire à Terra Botanica	Tourisme de découverte d'entreprises	9- Développer Made in Angers. 10- Accroître le nombre de caves labellisées « caves accueillantes »
	Découverte du végétal de manière pédagogique	11- Proposer une offre de circuits d'interprétation thématiques d'intérêt Pays.
Se doter d'évènements d'envergure	Evènements à thématique transversale	12- Organiser la fête de la nature et de la randonnée à l'échelle du Pays.
Développer l'offre d'hébergement structurant	Hébergement structurant d'agrément de grande capacité	13- Créer un hébergement de grande capacité en site remarquable
Créer un plan marketing pays	Communication, promotion	14- Se doter d'outils communs

Ces 14 actions font chacune l'objet d'une fiche détaillant l'objet, le maître d'ouvrage, le pilote de l'action et le plan de financement quand celui-ci a pu être précisé. Le plan d'actions est annexé à la présente délibération.

L'action 14, consiste, pour les 4 offices de tourisme, à se doter d'outils partagés pour faire la promotion d'un territoire commun : le Pays Loire Angers. Il s'agit d'une action considérée d'intérêt général pour les 4 EPCI qui le composent, puisqu'elle répond à une logique identitaire, de coopération, de mutualisation et de valorisation.

La page 25 présente l'organisation nécessaire pour assurer la mise en œuvre de ces actions et en particulier l'action 14. Il s'agit de mettre en réseau les 4 offices de tourisme du Pays Loire Angers, en confiant la coordination et la mise en œuvre du plan marketing à Angers Loire Tourisme, en tant qu'office de tourisme tête de pôle.

La commission tourisme du Pays Loire Angers, à l'initiative de ce plan d'actions, jouera dorénavant le rôle de comité de pilotage et assurera le relais entre le conseil d'administration du Pays Loire Angers et le conseil d'administration de la SEM Angers Loire Tourisme. Il sera composé des élus et techniciens des 4 EPCI et offices de tourisme. Un comité technique sera également créé.

L'ensemble de ce plan d'actions a été soumis aux membres du conseil d'administration du Pays Loire Angers qui l'ont adopté à l'unanimité le 3 juillet 2009.

Il est proposé au conseil communautaire :

D'approuver les 14 actions de ce plan d'actions touristiques 2009-2012, dont la mise en œuvre d'un plan marketing commun.

D'approuver une organisation en réseau des offices de tourisme

D'approuver la constitution d'un comité de pilotage et d'un comité technique.

Décision du conseil communautaire : Adopté à l'unanimité

➤ ADOPTION DU PLAN MARKETING ET DES ELEMENTS JURIDIQUES.

Rapporteur : Monsieur Marc BERARDI

Plan de financement des actions de communication et de promotion :

Dépenses		Recettes		
Code de marque	25 000 €			
Site web	51 000 €	CTU	77 802 €	20%
Promo web	60 000 €	Pays	92 000 €	24%
Carte touristique	75 780 €	Maître d'ouvrage (ALT)	141 617 €	39%
Magazine	140 332 €	Communautés de communes	60 693 €	17%
Adhésion MICE BDCE	20 000 €			
Sous total	372 112 €	Sous total	372 112 €	100%
Charges ALT tête de pôle	204 000 €	Communautés de communes	68 000 €	33%
		ALT	136 000 €	67%
TOTAL DEPENSES	576 112 €	TOTAL RECETTES	576 112 €	

Pour faire suite à la délibération qui approuve le plan d'actions touristiques 2009-2012 du Pays Loire

Angers, le Vice-Président précise le principe retenu de mise en réseau des offices de tourisme et le contenu de l'action 14 « plan marketing commun ».

Cette action consiste à mutualiser les moyens des quatre offices de tourisme du Pays Loire Angers en terme de communication et de promotion :

- Co mm uni cati on : défi nir un cod e de mar que co mm un	Actions	Maître d'ouvrage	Participations financières	Type de financement	Support juridique	Partenaires techniques
	Réalisation des actions de communication : - Code de marque commun - Création site web e-marketing, - Création d'un magazine touristique - Création d'une carte touristique	ALT	ALM	Rémunération du délégataire	DSP	Offices de tourisme locaux Convention de partenariat ALT/OT local
		Communautés de communes	Versement subvention	Convention d'objectifs		
		Pays Loire Angers	Facturation d'ALT au Pays	Convention cadre		
		Région (CTU)	Versement subvention	Convention ALT/CR		
Mise en œuvre et suivi des actions de promotion, communication : - Adhésion MICE BDCE - Charges de fonctionnement supplémentaires pour ALT	ALT	Communautés de communes	Versement subvention	Convention d'objectifs		

et créer des outils communs : site web, cartes et magazines touristiques.

- **Promotion : opérations locales micro marché, salons touristiques (grand public ou workshops), relations presse, éductours.**

La SEM Angers Loire Tourisme (ALT) sera maître d'ouvrage de cette action.

REPARTITION DES DEPENSES	2010 à 2013	
ALT	277 617 €	48%
Communautés de communes	128 693 €	22%
Loire-Aubance	42 898 €	7.5%
Vallée Loire-Authion	42 898 €	7.5%
du Loir	42 898 €	7.5%
Pays	92 000 €	16%
Région CTU (2009-2012)	77 802 €	14%
	576 112 €	

REPARTITION ANNUELLE DES CHARGES					
	2010	2011	2012	2013	

CTU 2009-2012	7 000 €	36 487 €	30 823 €	3 492 €*	77 802 €
Pays	23 000 €	23 000 €	23 000 €	23 000 €	92 000 €
Angers Loire Tourisme	34 000 €	80 996 €	71 745 €	90 877 €	277 618 €
Communautés de communes	17 000 €	37 141 €	33 176 €	41 376 €	128 693 €
Coût par comcom	5 667 €	12 380 €	11 059 €	13 792 €	42 898 €

* Reliquat CTU 2009-2012. Un futur CTU signé pour la période 2013-2015 n'est pas pris en compte dans les prévisions.

Vu l'article L 1523-7 du CGCT, qui permet aux collectivités de verser aux SEM des subventions destinées à des programmes d'intérêt général liés à la promotion économique du territoire ou à la gestion de services communs aux entreprises, la communauté de communes du Loir attribuera une subvention à la SEM Angers Loire Tourisme, en s'appuyant sur une convention d'objectifs préalable qui fixera les obligations de la SEM en contrepartie de l'aide financière accordée.

Compte tenu des coopérations touristiques entre les quatre EPCI qui composent le Pays Loire Angers, et vu l'absence d'opérateur compétent sur cette zone, le territoire pertinent d'intervention commercial d'Angers Loire Tourisme couvre ces 66 communes. Par ailleurs, la communauté de communes du Loir autorise la SEM Angers Loire Tourisme à conclure des conventions de partenariat commercial avec les ressortissants de son territoire.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le plan marketing 2010-2013 et la maîtrise d'ouvrage confiée à la SEM Angers Loire Tourisme.
- D'approuver le plan marketing 2010-2013 et son plan de financement, avec versement d'une subvention de la communauté de communes du Loir à la SEM Angers Loire Tourisme.
- D'approuver l'autorisation donnée à Angers Loire Tourisme de commercialiser des produits sur la communauté de communes du Loir

Décision du conseil communautaire

Le conseil adopte à l'unanimité et autorise le Président à signer une convention d'objectifs avec la SEM Angers Loire Tourisme

➤ OFFICE DE TOURISME DU LOIR EN ANJOU – Convention d'objectifs et de moyens.

Rapporteur : Monsieur Marc BERARDI

Monsieur Marc BERARDI rappelle que le conseil communautaire, par délibération du 4 Février 2009, a décidé de :

- créer un office de tourisme sur le territoire de la communauté de communes
- et de déléguer les missions d'accueil, d'information des touristes, de promotion touristique et d'animation du territoire.

Il rappelle également que le conseil communautaire, par délibération du 6 mai 2009, a décidé de :

- formaliser un lien contractuel avec l'association Office du Tourisme du Loir en Anjou et la communauté de communes dans une convention de partenariat.

La mise en place de l'Office de Tourisme du Loir en Anjou prévoit également une convention d'objectifs et de moyens entre l'association Office de Tourisme du Loir en Anjou et la Communauté de Communes du Loir. Elle a pour objet de répartir les compétences dans le domaine du tourisme. Cette convention précise les missions de l'office de tourisme (accueil, information et promotion), ses obligations en matière de recrutement de personnel qualifié, de partenariat avec la communauté de communes, de compte-rendu comptable et de rapport d'activités annuels.

La Communauté de Communes du Loir s'engage également à verser une subvention annuelle de fonctionnement à l'association.

La mise en œuvre de l'offre touristique sur le territoire de compétence de la communauté de communes s'effectue en étroite collaboration entre l'office de tourisme et la communauté de communes dans le cadre de leur compétence spécifique qui concourent à créer l'offre touristique et de loisirs sur le territoire.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes du Loir et l'Office de Tourisme du Loir en Anjou conformément au projet annexé à la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Président ou l'un des Vice-Présidents à signer la convention correspondante.
- d'approuver le principe de l'octroi d'une subvention à l'office de tourisme communautaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité

➤ **Z.A. MARCE – ACQUISITION TERRAINS.**

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude CHUPIN

Dans le cadre du projet d'aménagement d'une nouvelle zone artisanale située sur la commune de Marcé, les propriétaires des parcelles concernées par cet aménagement ont accepté les propositions d'acquisition par la communauté de communes sur la base de 1 € H.T. le m².

Il convient donc de procéder à l'acquisition des parcelles concernées, tel que figurant au cadastre de la commune de Marcé et constituant un ensemble immobilier d'une superficie d'environ 3 ha.

Section	N° Plan	Contenance	Propriétaires
D	816	1 ha 20 ares 20	Succession Madame MESME Mathilde
D	820	78 ares 10	Monsieur et Madame Marcel LESSIAU
D	1771	97 ares	Monsieur et Madame Marcel LESSIAU
D	1772	39 ares 51	Monsieur et Madame Marcel LESSIAU

D	1773	51 ares 17	Monsieur et Madame Marcel LESSIAU
---	------	------------	--------------------------------------

Il est proposé au conseil communautaire :

D'autoriser Monsieur le Président ou l'un des Vice-Présidents à signer :

- les actes notariés et toutes les pièces s'y rapportant chez Maître Michel MORIN, notaire à Seiches sur le Loir.

Les frais de bornage et d'actes seront à la charge de la communauté de communes

Les crédits correspondants à cette acquisition sont ouverts au budget annexe 2010 « ZA Marcé»

Décision du conseil communautaire : Adopté à l'unanimité

➤ **Z.A. JARZE – VENTE TERRAIN.**

Rapporteur : Madame Elisabeth MARQUET

Vu la demande de Madame et Monsieur PONGE, domiciliés à AVRILLE, souhaitant créer une agence d'aménagements extérieurs (dallage, pavage, béton désactivé, etc...) sur la zone d'activités « le Cormier » à Jarzé.

Vu le bornage effectué par le Cabinet FERJOUX, géomètre à BAUGE, pour une parcelle de 3.500 m², composant le lot n° 10 du lotissement.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la vente à Monsieur et Madame PONGE, ou toutes autres personnes, de la parcelle ZC 263, d'une superficie de 3.500 m² pour un montant de : 24.500 € H.T.
- D'autoriser Monsieur le Président ou l'un des Vice-Présidents à signer l'acte notarié et tous les documents afférents à cette transaction chez Maître Michel MORIN, notaire à Seiches sur le Loir.

Les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge de la communauté de communes.

Décision du conseil communautaire : Adopté à l'unanimité

➤ **SAFER – CONSTITUTION RESERVES FONCIERES.**

Rapporteur : Monsieur Henri LEBRUN

Monsieur LEBRUN rappelle que la Communauté de Communes a signé le 25 Janvier 2007 avec la SAFER une convention relative à la constitution de réserves foncières dans le cadre de son programme d'actions et de développement économique.

Suite à la demande de la Communauté de Communes, la SAFER s'est portée acquéreur sur la commune de CORZE de terres agricoles d'une superficie de 34 ha 25 ares 42 ca appartenant aux consorts DUBAS. Conformément à l'article 8-1 de la convention, la SAFER sollicite la Communauté de Communes pour le préfinancement de cette acquisition qui se décompose comme suit :

Prix principal :	89.535,14 €
Frais d'acquisition :	2.400,00 €
Honoraires d'intervention :	7.262,88 €
Frais de stockage :	<u>723,32 €</u>
	99.921,34 €

Considérant que cette acquisition permettra des échanges de terres, dans le cadre de l'aménagement des zones d'activités et du contournement de Seiches sur le Loir, il est proposé au conseil communautaire de préfinancer cette acquisition pour la somme de : 99.921,34 €.

Décision du conseil communautaire : Adopté à l'unanimité

➤ **BASSES VALLEES ANGEVINES - FINANCEMENT DES CONTRATS DE MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES – engagement 2009 - CONVENTION de financement Communauté de Communes du Loir et Angers Loire Métropole.**

Rapporteur : Monsieur Henri LEBRUN

Le Conseil de Communauté,

Les Basses Vallées Angevines constituent un territoire d'exception au Nord Est de l'Agglomération. Cette zone se caractérise par une richesse naturelle largement reconnue puisqu'elle bénéficie des classements au titre de la convention de RAMSAR (Reconnaissance des zones humides au niveau mondial), ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique), ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) et Natura 2000 (Directives habitats et Oiseaux).

La Communauté de Communes du Loir souhaite poursuivre son implication sur ce site aussi bien pour contribuer à la préservation de ce patrimoine que pour assurer sa valorisation (écologique, économique, touristique...) et son animation notamment dans le cadre de Natura 2000 (les EPCI du site sont opérateurs du dispositif Natura 2000 depuis 2005)

La préservation de ces espaces naturels est étroitement liée au maintien de l'élevage bovin. Des actions ont été engagées depuis presque 20 ans sur ces territoires avec l'appui de nombreux partenaires : La première opération locale agri-environnementale (1993/1997) concernait 2839 ha de prairies sur l'ensemble des Basses Vallées. La deuxième opération (1999/2003) concernait 3642 ha de prairies et 225 contractants. Au cours de la troisième opération (2004-2009) au travers des Contrat d'Agriculture Durable 3566 ha ont été renouvelés.

Aujourd'hui, le renouvellement de ces opérations est programmé grâce à la mise en œuvre des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées dont les co-financeurs sont : L'Union Européenne, l'Etat, Le Conseil Régional, le Conseil Général, Angers Loire Métropole, la Communauté de Communes de Loir et Sarthe, la Communauté de Communes du Haut Anjou, la Communauté de Communes de la Région du Lion d'Angers, la Communauté de Communes des portes de l'Anjou, la Communauté de Communes du Loir, la Communauté de Communes du Pays de Château Gontier, pour un budget de 3 569 900 euros pour 5 ans.

Le besoin en financement s'élève pour Angers Loire Métropole, la Communauté de Communes de Loir et Sarthe, la Communauté de Communes du Haut Anjou, la Communauté de Communes de la Région du Lion d'Angers, la Communauté de Communes des portes de l'Anjou, la Communauté de Communes du Loir, la Communauté de Communes du Pays de Château Gontier à 28 000 € par an pendant 5 ans, soit un total de 140 000 €/ 5 ans.

L'ASP (agence de services et de paiement) souhaite qu'une seule convention soit réalisée avec l'agglomération et les Communautés de communes, ainsi Angers Loire Métropole conventionne pour le compte de l'agglomération et des Communautés de communes avec l'ASP.

Une seconde convention pour le versement de la participation des Communautés de communes est également rédigée entre Angers Loire Métropole et ces dernières.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la commission en date du 26 novembre 2009

Vu la directive européenne n° 79/409 C.E.E du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages

Vu la directive européenne n°92/43 C.E.E du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et de la flore sauvage

Vu l'arrêté du 27 octobre 2004 portant désignation du site Natura 2000 des Basses Vallées Angevines zone de protection spéciale.

Vu la délibération en date du 19 janvier 2004 pour le financement des contrats d'agriculture durable et le conventionnement avec la CNASEA.

Vu la délibération en date du 8 novembre 2004 - contrats d'agriculture durable avenant à la convention avec la CNASEA

Vu la délibération du 8 Novembre 2004 – Natura 2000 Basses Vallées Angevines : création d'une structure animatrice pour mettre en œuvre le document d'objectifs.

Vu la délibération du 10 novembre 2005 – Basses Vallées Angevines : conventionnement avec l'ADASEA et prestataires pour la mise en œuvre de Natura 2000

Vu la délibération du conseil communautaire portant sur la désignation des représentants de la Communauté de Communes du Loir.

Considérant que les EPCI, sont opérateurs du site Natura 2000 des Basses Vallées Angevines et garants de la bonne mise en œuvre du document d'objectifs et du dispositif Mesures Agro-Environnementales Territorialisées depuis 2005.

Considérant que la préservation du site des Basses Vallées Angevines est étroitement lié au maintien de l'élevage et des pratiques agricoles respectueuses de la faune sauvage.

Considérant l'engagement des collectivités territoriales du site en tant qu'opérateur et dans le portage financier des mesures agro-environnementales depuis 2004.

Considérant que le dispositif Mesures Agro-Environnementales Territorialisées 2009 courra jusqu'en 2014

Considérant que le budget total estimé pour les besoins Mesures Agro-Environnementales Territorialisées durant cette période est de 3 569 900 euros pour 5 ans, financé par le FEDER 53,68%, Etat 15,57%, la Région 22,35%, le Conseil Général du Maine et Loire 4,48%, Angers Loire Métropole et les communautés de communes du site 3,92%.

Fin Considérant

DELIBERE

Autorise le représentant de la Communauté de Communes du Loir à signer une convention avec Angers Loire Métropole pour assurer le financement des contrats Mesures Agro-Environnementales Territorialisées engagés pour 5 ans à partir de 2009.

Inscrit la dépense de fonctionnement d'un montant de 803.50€ aux budgets 2010, 2011, 2012, 2013 2014 sur la ligne 65738.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité

➤ **REOM –ADMISSION EN NON VALEUR**

Rapporteur : Paul RABOUAN

Monsieur Paul RABOUAN présente au Conseil Communautaire les états des produits irrécouvrables établis par le receveur de la CCL.

Ces produits n'ont pu être recouverts par le receveur pour différentes raisons : personnes insolvable ou liquidation judiciaire.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'admettre en non valeur les produits suivants :

Date de l'état du receveur	Année d'origine du produit	Montant à admettre en non valeur	Objet
30/12/2009	2004	60.50 €	REOM
30/12/2009	2005	91.33 €	REOM
30/12/2009	2006	190.93 €	REOM
30/12/2009	2007	210.00 €	REOM
30/12/2009	2008	197.00 €	REOM
30/12/2009	2009	204.56 €	REOM
30/12/2009	2004	60.50 €	REOM
30/12/2009	2005	110.66 €	REOM
30/12/2009	2006	110.66 €	REOM
30/12/2009	2007	57.50 €	REOM
	TOTAL	1 293.64 €	

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité

➤ **PERSONNEL – Contrat Unique d'Insertion.**

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude CHUPIN

Depuis le 1^{er} Juin 2009, dans le cadre du plan d'action pour l'emploi des jeunes des « CAE » pouvaient être conclus pour des jeunes de 16 à 25 ans révolus (y compris les diplômés). A compter du 1^{er} Janvier 2010, le CUI remplace les contrats aidés. Ces Contrats Uniques d'Insertion sont proposés, aux collectivités territoriales, afin de permettre aux bénéficiaires d'acquérir une

première expérience professionnelle dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Le salaire du contractuel est pris en charge à hauteur de 90% du SMIC brut horaire avec également des exonérations de charges sociales. Le Contrat peut être conclu pour une durée allant de 6 à 24 mois et pour un travail hebdomadaire de 20 heures à 35 heures.

Une liste indicative des métiers ouverts en CUI a été communiquée par Pôle Emploi.

La Communauté de Communes du Loir souhaite s'inscrire dans cette démarche, pour un emploi de secrétaire au service enfance-jeunesse.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

D'autoriser Monsieur le Président :

- à effectuer les démarches pour le recrutement d'un Contrat Unique d'Insertion, à raison de 24 heures par semaine.
- à signer le contrat et les documents correspondants

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité

➤ REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL :

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude CHUPIN

Par délibération du 16 Janvier 2008 et du 8 Décembre 2009, le Conseil Communautaire a fixé le cadre du régime indemnitaire du personnel de la communauté de communes.

Or, le régime indemnitaire de la filière technique concernant la prime de service et de rendement a été modifié par décret.

Il convient donc, à compter du 1^{er} Janvier 2010, de faire référence au décret 2009-1558 et à l'arrêté du 15 Décembre 2009 fixant un nouveau cadre juridique pour la prime de service et de rendement qui abroge le décret 72-18 du 5 Janvier 1978 et l'arrêté du 18 Janvier 1972.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité

➤ ACQUISITION BATIMENT .

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude CHUPIN

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite à sa décision de se porter acquéreur de l'ensemble immobilier appartenant à E.D.F. situé « les Sablonnières » à Seiches sur le Loir et aux négociations engagées avec le propriétaire, un accord a été trouvé pour l'acquisition de cet ensemble qui se décompose comme suit :

Un bâtiment principal de 460 m² et des locaux techniques pour 300 m² sur un terrain d'une superficie de 7.716 m².

Vu l'avis du service des domaines,

Considérant la situation privilégiée de cet ensemble, à savoir en bordure de la RD 323, à proximité des zones d'activités et du futur centre de secours,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'acquérir le bien, comme désigné ci-dessus, appartenant à E.D.F. pour un montant de 150.000 € Net.
- d'autoriser Monsieur le Président ou l'un des Vice-Présidents à signer l'acte notarié et toutes les pièces s'y rapportant chez Maître Michel MORIN, notaire à Seiches sur le Loir.

Décision du conseil communautaire : 22 pour et 5 abstentions (Odile CHALAIN- Richard CARON- Alain LECOQ- Philippe LAURENT- David RIGAUD)

➤ **Vœu train supplémentaire LE MANS/ANGERS le matin**

Rapporteur : Monsieur Jean Claude CHUPIN

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'adopter le vœu suivant :

« Le conseil communautaire :

- Affirme que, dans le cadre des transports alternatifs à la voiture, le transport ferroviaire est une nécessité,
- Confirme sa volonté de faire de la halte de TIERCE en lien avec la halte d'ETRICHE, un Pôle d'Echange Multimodal,
- Regrette que la création d'un train supplémentaire le matin prévu dans le sens LE MANS-ANGERS et annoncée en Comité de ligne soit reportée,
- Demande à M. le Président de la Région des Pays de la Loire de tout faire pour que cette création voit le jour. En effet, cette création serait en cohérence avec la réflexion en cours avec les communes du Loir et Sarthe, le Conseil général, la Région des Pays de la Loire, Réseaux ferrés de France, la SNCF ».

Le conseil communautaire approuve ce vœu.

➤ **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE AU PROFIT DES SINISTRES D'HAÏTI**

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude CHUPIN

Devant l'ampleur du séisme qui a frappé Haïti, je souhaite que notre Communauté de Communes, au nom de toutes les communes, marque sa solidarité intercommunale et apporte son soutien aux milliers de sinistrés.

Je vous propose donc de voter une subvention exceptionnelle de 2.000 € pour les sinistrés d'Haïti qui sera versée à la l'Association des Maires de Frances.

Cette dépense sera inscrite à l'article 6748 du budget 2010

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à

Le Président,

Jean-Claude CHUPIN